Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

Convention territoriale globale de services aux familles

Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

2024-2027

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La Caisse d'Allocations familiales du Tarn,
représentée par le président de son Conseil d'administration, Monsieur Stéphane AYMARD,
et par sa directrice, Madame Elisabeth DUBOIS-PITOU,
dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord
représentée par le président de son Conseil d'administration, Monsieur Jean-Pierre DILE,
et par sa directrice-adjointe, Madame Pauline SIRE
dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Msa » ;

et

La communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
représentée par son président, Monsieur Jean-Luc ESPITALIER
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

ci-après dénommé « la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

Sommaire

Article préliminaire : Préambule 5

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles..... 7

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf 7

Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois 8

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins 8

Article 5 : Engagements des partenaires 9

Article 6 : Modalités de collaboration 10

Article 7 : Echanges de données 11

Article 8 : Communication…… 11

Article 9 : Evaluation…… 11

Article 10 : Durée de la convention 112

Article 11 : Exécution formelle de la convention 112

Article 12 : La fin de la convention …… 12

Article 13 : Les recours 13

Article 14 : Confidentialité 13

Annexe 1 : Diagnostic partagé 15

Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale.....16

Annexe 3 : Plan d'actions sur la période conventionnelle 17

Annexe 4 : Modalités de pilotage stratégique, opérationnel et suivi de la Ctg 18

Annexe 5 : Modalités d'évaluation 19

Annexe 6 : Décision du conseil communautaire en date du … 21

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) 2023-2027 signé entre la Cnaf et la Caf du Tarn ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Tarn en date du 27 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du 29 février 2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire au regard de :

- ✓ Ses caractéristiques territoriales
- ✓ L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- ✓ Les territoires et les champs d'intervention prioritaires
- ✓ Les objectifs communs de développement et de coordination des actions
- ✓ Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

L'ensemble des informations permettant de situer le territoire par rapport aux tendances et dynamiques repérées à l'échelle départementale sont détaillées dans le diagnostic en annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Tarn et la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques et enjeux repérés du territoire.

Elle a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- ✓ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles sur le territoire de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ont pour finalité :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Les interventions de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en matière de politique sociale portent sur :

- ✓ Politique du logement et du cadre de vie (OPAH notamment)
- ✓ Politiques de mobilité
- ✓ Action sociale d'intérêt communautaire (étude mise en place d'un CIAS, lutte contre la pauvreté en milieu rural)
- ✓ Accès aux droits et services publics (France Services notamment)
- ✓ Coordination, pilotage et animation des dispositifs et structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale et de l'accompagnement à la parentalité
- ✓ Egalité des chances et gestions des dispositifs éducatifs partenariaux (Territoire éducatif rural, Projet éducatif territorial, réseaux d'écoles rurales, etc.)
- ✓ Coordination et animation des politiques personnes âgées et santé

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante, de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent des objectifs communs de développement et de coordination des actions et/ou services suivants :

Les champs d'intervention conjoints sont :

☒ **Petite enfance :**

- ☒ Développement des places d'accueil (individuel et collectif)
- ☒ Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
- ☒ Adaptation aux besoins des parents et des enfants (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap…)
- ☒ Amélioration de la qualité de l'accueil

☒ **Accompagnement à la parentalité :**

- ☒ Développement d'actions et/ou services de soutien à la parentalité (Conférences, groupes de parole, lieux d'échange, activités partagées enfants-parents …)

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

- ☒ Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)
- ☐ Aide à domicile
- ☒ Accompagnement à la scolarité

☒ **Enfance et jeunesse :**

- ☒ Accueils de loisirs
- ☒ Soutien à la scolarité
- ☒ Départ en vacances
- ☒ Actions de prévention éducative
- ☒ Accompagnement des projets jeunes

☒ **Logement et amélioration du cadre de vie :**

- ☒ Actions d'auto-réhabilitation accompagnée
- ☒ Amélioration de l'habitat
- ☒ Prévention des expulsions
- ☒ Lutte contre la non-décence des logements

☒ **Accès aux droits, aux services et inclusions numériques :**

- ☒ Partenariats d'accueil Caf (Maisons France Services, centre social, EVS…)
- ☒ Services de proximité, itinérants
- ☒ Ateliers numériques
- ☒ Accompagnement pour les démarches
- ☒ Travail social

☒ **Animation de la vie sociale :**

- ☒ Développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale
- ☒ Concertation et participation des habitants à la vie sociale
- ☒ Soutien aux solidarités de proximité dans les quartiers et en milieu rural
- ☒ Services de proximité, itinérants
- ☒ Renforcement des actions autour de la famille et soutien à la parentalité

Hors champs d'intervention de la Caf, le territoire et la Caf portent une attention particulière aux thématiques suivantes : la santé, la mobilité, l'action sociale accès aux droits et aux soins.

Les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité constituent le socle minimum des Ctg.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

UN PROJET DE TERRITOIRE POUR BIEN GRANDIR ENSEMBLE et REPONDRE AUX BESOINS DES FAMILLES

Axe – Petite Enfance

Axe – Enfance

Axe – Jeunesse

Axe – Famille-Parentalité

UN PROJET DE TERRITOIRE POUR ANIMER LA COMMUNAUTE DES COMMUNES (et les communes) ET CONSOLIDER LA QUALITE DE VIE

Axe – Action Sociale - Accès aux droits et Sante

Axe – Animation de la Vie Sociale

Axe – Mobilité

Axe – Logement et Habitat

UN PROJET DE TERRITOIRE POUR CONSOLIDER LES COOPERATIONS

Axe – Coopération et Partenariat

Axe – Pilotage et Gouvernance du Projet de territoire (Recrutement de cadres intermédiaires et dispositifs partenariaux)

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 5 : Engagements des partenaires

La Caf de et la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à minima, de représentants de la Caf et de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- ✓ Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- ✓ Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- ✓ Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- ✓ Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes.
Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.
Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Evaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions (voir exemple d'outil annexe 5). Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 : Les recours

- **Recours contentieux**

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 081-200034031-20240229-29022024_9-DE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Article 15 : Co-signature de la convention par la MSA Midi-Pyrénées Nord

A travers sa politique d'action sociale, la MSA Midi-Pyrénées Nord est historiquement investie dans l'accompagnement au développement des territoires ruraux, dont celui de la CCMAV.

Elle dispose aujourd'hui d'outils contractuels propres respectant des échéances particulières (COG). Ces nouveaux outils conventionnels matérialisent son soutien étroit au territoire des Monts d'Alban et du Villefranchois, identifié par un besoin d'accompagnement dit « renforcé ».

L'engagement de la MSA MPN dans la co-signature de la présente CTG entérine la volonté de soutien et de partage des enjeux identifiés et portés par la projet social de territoire retranscrit dans la présente convention. Cette co-signature donne à vivre la volonté d'accompagnement du **territoire et de son projet** au cœur de l'engagement des partenaires.

Fait à ALBI, le 18 mars 2024, en 3 exemplaires

La Directrice de la CAF	Le Président du Conseil d'administration de la CAF
Elisabeth DUBOIS-PITOU	Stéphane AYMARD
Le Président de la MSA	Le Président de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
Jean-Pierre DILE	Jean-Luc ESPITALIER